



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 NOVEMBRE 2008

Présents : M. GOURNAC, Maire – Mme BERNARD, M. AMADEI, Mme DUPONT, Mme du PENHOAT, M. CHEFDOR, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, M. TORET, Maires Adjoints, Mme GAUTHIER, M. FOURNIER, Mme de la LANDE, M. LECUYER, M. LONGATTE, Mme AIRAUDO, M. JACOB, Mme RAMAIN, M. MATHURIN, M. LEPUT, Melle LUER, M. LEBAIL, M. BESSETTES, Mme TAILLEFER, Melle PERINETTI, Mme GUERIF, M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

Mme DERVILLEZ, pouvoir remis à Mme DUPONT
M. SIMONNET, pouvoir remis à M. TORET
Mme VERGNIERES, pouvoir remis à Mme MIOT
M. MESPOULET, pouvoir remis à Mme RAYNARD

Secrétaire de séance : M. CHEFDOR

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, Maire. Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2008 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 h 25.

Monsieur le Maire informe les élus du conseil municipal qu'il vient de recevoir la démission de M. Jean-Yves MATHURIN, qui fait l'objet d'une mutation professionnelle à l'étranger. Il le remercie d'être présent ce soir. Il précise qu'il sera amené à installer M. Romain MALBOS lors de la prochaine séance de conseil municipal.

1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération du 16 mars 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1^{er} octobre 2008 : contrat de co-réalisation avec Phrenesis – arts du spectacle – pour la représentation du spectacle « C'est quoi ce monde où on vit » le 10 octobre 2008 à la salle des fêtes. La recette TTC des entrées est partagée entre le producteur et la ville, organisatrice, pour moitié chacun.

13 octobre 2008 : Marché avec la Sté Balas Mahey pour la réfection de la couverture en ardoises naturelles et révision des couvertures en zinc quartz de l'hôtel de ville, pour un montant de 187 772 € TTC.

13 octobre 2008 : Marché avec la Sté Ecotec pour une mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'amélioration ou de rénovation de la chaufferie de l'école élémentaire Félix Eboué, de l'école maternelle Jehan Alain et du gymnase Marcel Villeneuve, pour un montant de forfait provisoire de rémunération de 23 920 € TTC.

21 octobre 2008 : Marché avec la Sté Française des Foyers Economiques pour la rénovation du système de climatisation du local serveur de l'hôtel de ville, pour un montant de 8 367,22 € TTC.

23 octobre 2008 : contrat avec la Sté SIGEC pour la maintenance du progiciel Maelis « scolaire, périscolaire, petite enfance et univers BO ». Le montant annuel de la redevance est de :

- 691,97 € HT pour le logiciel scolaire
- 691,97 € HT pour le logiciel périscolaire
- 405,12 € HT pour le logiciel petite enfance
- 297,36 € HT pour le logiciel scolaire

23 octobre 2008 : avenant n° 1 au lot n° 1 en plus value au marché de travaux concernant le logement cour Félix Eboué, conclu avec la Sté Deko Konzept. Le montant de l'avenant est de 443,10 € TTC, ce qui porte le montant du lot n° 1 à 14 662,95 € TTC.

30 octobre 2008 : Marché avec la Sté Equip' cité pour l'achat de dalles de moquette plombante pour un montant de 10 194,50 € TTC.

30 octobre 2008 : Marché avec la Sté Lanef pour l'achat d'une sauteuse basculante pour un montant de 13 395,20 € TTC.

2. DECISION MODIFICATIVE 1-2008 - Budget Assainissement

M. TORET propose aux membres du Conseil Municipal les modifications sur les crédits ouverts au budget principal en section d'exploitation. Les opérations concernées sont récapitulées dans les tableaux ci dessous :

Le Conseil Municipal, après exposé de M. TORET,
Après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés**,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 octobre 2008,
Vote la décision modificative numéro 1 de 2008 du budget d'assainissement ci-après,

FONCTIONNEMENT

		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
011 6152	entretien et réparation biens immobiliers		-50,00				
66 66111	complément intérêts des emprunts	50,00					
	sous-total	50,00	-50,00			0,00	0,00
		0,00				0,00	

3. GARANTIE D'EMPRUNT – SOCIETE LES CITES JARDINS DE LA REGION PARISIENNE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 21 NOVEMBRE 2007

Mme LUER présente aux membres du Conseil Municipal la demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM LES CITES-JARDINS DE LA REGION PARISIENNE. Elle concerne l'acquisition amélioration de deux petits collectifs au 9 quai Voltaire au Pecq,

Elle demande au Conseil Municipal d'accorder à la société LES CITES-JARDINS DE LA REGION PARISIENNE une garantie d'emprunt sur un prêt **PLS Bâti** d'un montant de 350 000 € sur 30 ans au taux et conditions applicables au PLS suivant la réglementation en vigueur,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2021 du code Civil,

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances du 23 octobre 2008,
Après exposé de Mme LUER et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,
DECIDE :

Article 1 :

La commune du Pecq accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SA LES CITES JARDINS d'un montant en principal maximum de 350 000 €uros, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».

Au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le présent contrat.

Montant : 350 000 € **Durée totale:** 30 ans et 24 mois

Dont : - durée de la phase de mobilisation maximale : 24 mois
- durée de la phase d'amortissement : 30 ans

PHASE DE MOBILISATION

- **Taux indexé :** 4,13 % revenant à un taux trimestriel équivalent de 4,07 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A
- 4,13 % annuel. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A
- **Paiement des intérêts :** trimestriel à terme échu.
- **Mobilisation des fonds :** à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation.
et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés

PHASE D'AMORTISSEMENT

- **Taux indexé :** 4,13 % revenant à un taux trimestriel équivalent de 4,07 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A
- **Périodicité des échéances :** trimestrielle ou annuelle
- **Mode d'amortissement :** progressif

Article 3 :

Au cas où la SA d'HLM LES CITES JARDINS ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de garantie et son annexe à intervenir entre Dexia Crédit Local et la ville du Pecq, et à procéder ultérieurement aux opérations que nécessiterait le cas échéant la mise en œuvre de la garantie.

4. GARANTIE D'EMPRUNT – SOCIETE LES CITES JARDINS DE LA REGION PARISIENNE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 21 NOVEMBRE 2007

Mme LUER présente aux membres du Conseil Municipal la demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM LES CITES-JARDINS DE LA REGION PARISIENNE. Elle concerne l'acquisition amélioration de deux petits collectifs au 9 quai Voltaire au Pecq,

Elle demande au Conseil Municipal d'accorder à la société LES CITES-JARDINS DE LA REGION PARISIENNE une garantie d'emprunt sur un prêt **PLS Foncier** d'un montant de 411 000 € sur 50 ans au taux et conditions applicables au PLS suivant la réglementation en vigueur,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2021 du code Civil,

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances du 23 octobre 2008,
Après exposé de Mme LUER et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**,
DECIDE :

Article 1 :

La commune du Pecq accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SA LES CITES JARDINS d'un montant en principal maximum de 411 000 €uros, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds, - une phase d'amortissement du capital mobilisé sous la forme d'une tranche d'amortissement.

Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».

Au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement et les conditions financières sont définis dans le présent contrat.

Montant : 411 000 €

Durée totale: 50 ans et 24 mois
--

Dont : - durée de la phase de mobilisation maximale: 24 mois - durée de la phase d'amortissement : 50 ans
--

PHASE DE MOBILISATION

- **Taux indexé** : 4,13 % revenant à un taux trimestriel équivalent de 4,07 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A
- 4,13 % annuel. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A
- **Paiement des intérêts** : trimestriel à terme échu.
- **Mobilisation des fonds** : à la demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, jusqu'au 6^{ème} jour ouvré précédant le terme de la phase de mobilisation.
et avec versement automatique, au terme de la phase de mobilisation, des fonds non encore mobilisés

PHASE D'AMORTISSEMENT

- **Taux indexé** : 4,13 % revenant à un taux trimestriel équivalent de 4,07 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle ou annuelle
- **Mode d'amortissement** : progressif

Article 3 :

Au cas où la SA d'HLM LES CITES JARDINS ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à première demande de Dexia Crédit Local adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de garantie et son annexe à intervenir entre Dexia Crédit Local et la ville du Pecq, et à procéder ultérieurement aux opérations que nécessiterait le cas échéant la mise en œuvre de la garantie.

5. INDEMNITE DE CONSEIL AUX RECEVEURS PERCEPTEURS

Vu l'article 97 de la loi n° 82 213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

M. JACOB propose au Conseil Municipal d'accorder à Madame Claude LONGEVIALLE et à Madame Denise CHOPELIN, l'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2008. (pour un montant global de 2 208, 44 €)

Le Conseil Municipal, après exposé de M. JACOB,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 octobre 2008

- remercie Mesdames Claude LONGEVIALLE, Denise CHOPELIN, Receveurs Percepteurs des conseils et de l'assistance qu'elles nous ont prêtés au cours de l'exercice 2008,

- accorde pour l'exercice 2008 l'indemnité de conseil, calculée selon les modalités législatives et réglementaires à Mesdames Claude LONGEVIALLE, Denise CHOPELIN Receveurs Percepteurs.

6. INDEMNITES AUX CONTROLEURS DES IMPOTS

M. JACOB rappelle que le Conseil Municipal peut accorder une indemnité annuelle aux agents des services des impôts ayant en charge les dossiers des contribuables Alpicois.

Compte tenu du travail réalisé par les contrôleurs des impôts lors des permanences (le premier vendredi de chaque mois à l'Hôtel de ville et le deuxième vendredi à l'annexe des Vignes Benettes), M. JACOB propose d'attribuer une indemnité de 991 € bruts au titre de l'année 2008, le versement étant réalisé aux agents désignés par arrêtés de la Préfecture.

Ces sommes seront soumises à la CSG et au RDS.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. JACOB

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 octobre 2008,

DECIDE d'accorder une indemnité de 991 € bruts aux contrôleurs des impôts, au titre de l'année 2008.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au 011 0200 6228.

7. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES POUR L'ACHAT DE CADEAUX DE NOEL

Pour participer aux fêtes de fin d'année, la Ville du PECQ alloue chaque année une somme forfaitaire de 5 € par enfant scolarisé dans une école alpicoise (pré-élémentaire et élémentaire). Cette subvention aux coopératives scolaires est utilisée par les Directeurs pour offrir un cadeau de Noël aux enfants (livre, jeux, spectacle, etc...).

Mme DUPONT propose de reconduire à l'identique cette subvention pour Noël 2008.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Mme DUPONT,

Après avis favorable de la commission Vie Scolaire du 13 novembre 2008.

Après en avoir délibéré, par **28 voix pour et 5 abstentions** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, M. MESPOULET),

DECIDE de verser aux coopératives des écoles pré-élémentaires et élémentaires Alpicoises une subvention de 5 € par enfant scolarisé, destinée à l'acquisition par les Directeurs d'un cadeau de Noël.

Le montant de cette subvention, calculé sur la base des effectifs connus au 28 octobre 2008, se décompose comme suit :

Nom de l'école	Nombre d'élèves	montant par élève en €	Montant par école en €
Félix Eboué	354	5	1770
Claude Erignac	106	5	530
Primaire Jean Moulin	152	5	760
Primaire Général Leclerc	124	5	620
Primaire Normandie Niémen	159	5	795
Jehan Alain	190	5	950
Centre	89	5	445
Maternelle Jean Moulin	99	5	495
Maternelle Général Leclerc	83	5	415
Maternelle Normandie Niémen	108	5	540

TOTAL	1464	5	7320
--------------	-------------	----------	-------------

PROPOSE d'imputer cette dépense dont le montant total s'élève à 7320 €, à l'article **65 20 6574** du Budget 2008.

Explication de vote du groupe « Le Pecq Renouvelé » :

M. STOFFEL précise que cela fait plusieurs années que la subvention est fixée à 5 € par enfant, et qu'il serait bien d'appliquer une revalorisation en fonction de l'augmentation du coût de la vie. Même s'il y avait des chiffres après la virgule, cela ne poserait pas de difficulté puisque les sommes font l'objet d'un virement sur un compte bancaire. Si l'on attend de passer la subvention à 6 €, cela prendra très longtemps.

Monsieur le Maire est d'accord pour revoir le montant de cette subvention et demande que des propositions de revalorisation soient faites pour l'année prochaine.

8. PROFESSEURS DES ECOLES LOGES PAR LA VILLE - INDEMNITES D'OCCUPATION REVISION DU TAUX DE BASE

Mme DE LA LANDE rappelle que les professeurs des écoles logés par la Ville du PECQ versent une indemnité d'occupation mensuelle dont le montant est révisé en fonction du pourcentage d'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Le montant servant au calcul de cette indemnité d'occupation s'élève actuellement à 2.66 € par m² sur la base d'un indice INSEE qui était de 1435.

A ce jour, le dernier indice connu (deuxième trimestre 2008) s'élève à 1562, soit une augmentation de 8,85 %. Elle propose donc de la répercuter ce qui placerait à 2.90 € par m² le montant de base de l'indemnité d'occupation des professeurs logés par la Ville (à titre d'exemple : loyer de 234,90 € pour un appartement de 81 m² soit environ 19,44 € d'augmentation).

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Mme DE LA LANDE,

Après avis favorable de la commission Vie Scolaire du 13 novembre 2008.

Après en avoir délibéré, par **28 voix pour et 5 abstentions** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, M. MESPOULET),

DECIDE de revaloriser le montant de l'indemnité d'occupation versée par les professeurs des écoles bénéficiant d'un logement de fonction appartenant à la Ville du PECQ en le fixant à 2.90 € par m² à compter du 1^{er} janvier 2009 et pour une durée indéterminée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec les enseignants bénéficiaires, les avenants à leurs contrats d'occupation découlant de la présente délibération.

Explication de vote du groupe « Le Pecq Renouvelé » :

M. STOFFEL fait remarquer qu'il ne comprend pas pourquoi la révision est effectuée sur la base du coût de la construction, et qu'il préférerait qu'elle soit effectuée sur la base de l'indice IRL.

9. SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS AVEC LA PREFECTURE DES YVELINES CONCERNANT LE NOUVEAU DISPOSITIF DE RECUEIL DES DEMANDES DE PASSEPORT ET DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE SECURISEE

Mme BERNARD informe que la gestion des titres d'identité et de voyage est au cœur des services rendus aux citoyens. La mutation du dispositif de gestion des passeports et des cartes d'identité existant est nécessaire pour répondre à des règles supranationales ; à savoir les recommandations de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et le règlement européen du 13 décembre 2004. L'application des normes

minimales de sécurité requiert l'insertion de la photographie et des empreintes digitales dans une puce intégrée au document d'identité (biométrie).

Cette technologie nécessite l'enregistrement et le transfert des dossiers sur un matériel spécifique, dédié à cette tâche et déployé dans 2000 communes en France par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (A.N.T.S.), sous l'égide du Ministère de l'Intérieur.

Dans les Yvelines, 30 communes sont actuellement concernées dont la ville du Pecq.

Ce nouveau dispositif, qui repose sur l'acceptation pleine et entière des communes choisies, prévoit la mise en dépôt dans les mairies du matériel essentiel au traitement des demandes.

Madame BERNARD informe le Conseil Municipal de la nécessité de conclure deux conventions, avec la Préfecture des Yvelines, concernant la mise en dépôt des stations d'enregistrement des demandes de passeport biométrique et de carte nationale d'identité sécurisée.

Ces conventions précisent les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition dudit matériel.

Le Conseil Municipal,

Vu les projets de conventions proposés par la Préfecture des Yvelines,

Après avoir entendu l'exposé de Mme BERNARD,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer deux conventions avec Madame la Préfète des Yvelines, l'une relative à la mise en dépôt d'une ou plusieurs station(s) fixe(s) d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage et, l'autre, relative au prêt temporaire d'une station mobile d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage.

10. TELETHON

M. Pierrick FOURNIER présente le programme du Téléthon 2008 qui aura lieu les vendredi 5 et samedi 6 décembre 2008.

Diverses animations se dérouleront le vendredi 5 et samedi 6 décembre à la salle des fêtes, dans les gymnases et à la piscine. Ecoles, centres de loisirs, clubs sportifs, associations, services municipaux et entreprises relèveront ensemble des défis tout au long de ces 2 jours. Culture et Sports feront cause commune au profit du Téléthon.

M. Pierrick Fournier propose aux membres du conseil Municipal que les recettes de la piscine du samedi 6 décembre soient reversées au profit du Téléthon.

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur Pierrick FOURNIER,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Adopte le programme du Téléthon 2008 et décide que les recettes du samedi 6 décembre 2008 de la piscine municipale lui soient reversées.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu de divers mouvements au sein du personnel, Monsieur le Maire propose les modifications suivantes du tableau des effectifs du BP 2008 :

SUPPRESSION DU POSTE	CREATION DE POSTE
1 auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à temps complet (<i>Petite Enfance</i>)	1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet (<i>Petite Enfance</i>)
1 adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps complet (<i>Bibliothèques</i>)	1 assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe à temps complet (<i>Bibliothèques</i>)

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés, approuve les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du BP 2008.

12. RAPPORTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ANNEE 2007 - PREMIERE PARTIE

Mme BERNARD explique qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit établir chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement, auquel il joint le compte administratif. Ce rapport doit être adressé aux maires des communes membres de l'établissement et faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Elle rappelle qu'en 2007 la Ville du Pecq était membre de 14 syndicats intercommunaux :

- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains
- Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Seine
- Syndicat Intercommunal pour la gestion du Château de Monte-Cristo
- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication
- Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation Seine & Forêts
- Syndicat Intercommunal d'Electricité Yvelines Nord Est
- Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Coteaux de Seine
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction et la gestion de la patinoire du Vésinet

Elle précise que le rapport annuel d'activité du SITRU a été présenté au Conseil Municipal en séance du 8 octobre 2008. Elle donne ensuite la parole aux délégués des syndicats suivants pour commenter leurs rapports d'activité, dont une synthèse exhaustive a été adressée par courrier à tous les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour :

- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Boucle – rapport de Mme du Penhoat
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de St-Germain-en-Laye – rapport de Mme Taillefer
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de St-Germain-en-Laye – rapport de M. Cluzeaud
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine – rapport de M. Longatte
- Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Seine – rapport de Mme Airaudo
- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication – rapport de M. Amadei
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de St-Germain-en-Laye – rapport de M. Fournier

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation de ces rapports.

13. SIVOM DE LA BOUCLE : MODIFICATION DES STATUTS (CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL)

Mme RAMAIN informe que le conseil syndical du SIVOM de la Boucle a entériné en date du 25 septembre dernier la modification de son siège social qui est transféré de la mairie de Chatou à la mairie de Montesson. En effet, suite aux élections municipales de mars dernier, la nouvelle présidente élue par le comité syndical est une élue de cette ville.

Afin que Madame la Préfète des Yvelines puisse autoriser la modification des statuts qui en découle, il est demandé à chaque commune membre du syndicat de se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme RAMAIN,

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de la Boucle en date du 25 septembre 2008,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE la modification de l'article 4 des statuts du SIVOM de la Boucle concernant la localisation de son siège social en mairie de Montesson.

14. SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE (SMSO) – ADHESION DES COMMUNES DE VILLENES-SUR-SEINE ET DES MOUSSEAUX-SUR-SEINE

M. CHEFDOR informe de la demande présentée par les communes de Villennes-sur-Seine et des Mousseaux-sur-Seine d'adhérer au SMSO.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. CHEFDOR

Vu la délibération du comité syndicat du SMSO en date du 11 juin 2008,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DONNE un avis favorable à la demande des communes de Villennes-sur-Seine et des Mousseaux-sur-Seine d'adhérer au SMSO.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Franck CHEFDOR
Maire Adjoint

Alain GOURNAC
Sénateur des Yvelines